

Le 8 janvier 2007

À une assemblée régulière du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs Yvon-Paul Morrissette, André Drolet, Robert Pilote et Laurent Habel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

- Rés. 07-01      Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 4 décembre 2006, tel que rédigé.  
Procès-verbal du 4-12-06
- Rés. 07-02      Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 18 décembre 2006 (budget), tel que rédigé.  
Procès-verbal du 18-12-06 (budget)
- Rés. 07-03      Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 18 décembre 2006, tel que rédigé.  
Procès-verbal du 18-12-06
- Rés. 07-04      Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses du mois de décembre 2006, telles qu'énumérées à l'annexe "A" du présent procès-verbal.  
Comptes du mois
- Rés. 07-05      Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal paie le compte suivant, relatif au règlement d'emprunt #06-508 :  
Compte règle. #06-508
- |                              |             |
|------------------------------|-------------|
| 1009- Génivar Groupe Conseil | 66 979,81\$ |
|------------------------------|-------------|

Certificat de disponibilité

Je soussigné, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adoptés dans le budget par le conseil municipal, pour l'année 2007 :

1. La rémunération des élus;
2. Le salaire des employés à temps plein et des employés temporaires (pour ceux fixes et autorisés au préalable par le conseil);
3. Les contributions de l'employeur;
4. Les frais de financement;
5. Les factures payées par la petite caisse dont les items de dépenses sont limités à 350 \$;
6. Les contrats de déneigement et de cueillette et d'enfouissement des ordures ménagères; et
7. Toutes autres dépenses jugées nécessaires, telles que l'électricité, le téléphone, le gaz propane etc.

Et j'ai signé, ce dixième jour du mois de janvier deux mille sept.

---

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.

- Rés. 07-06  
Emprunt temporaire règle. #06-508 Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal effectue, auprès du Centre financier aux Entreprises, Région Est de la Capitale, un emprunt temporaire pour financer les travaux exécutés en vertu du règlement #06-508 décrétant des travaux de raccordement des puits #4 et #5 à la station de pompage et de remplacement de conduite d'aqueduc et prévoyant un emprunt de 900 000 \$ pour en acquitter le coût. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, est autorisé à signer le contrat.
- Rés. 07-07  
Adhésion ADMQ Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal renouvelle l'adhésion du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, pour l'année 2007, au montant de 336,15\$.
- Rés. 07-08  
Formation ADMQ Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal inscrive le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, aux formations suivantes, offertes par l'Association des directeurs municipaux du Québec :
- 14 mars 2007 : Actualité en relations de travail  
25 avril 2007 : Accès aux documents municipaux
- Le coût d'inscription à ces deux cours s'élève à 330,45\$.
- Rés. 07-09  
Permis PIIA  
Gilles Éthier Attendu la demande de permis de monsieur Gilles Éthier, pour Chalets village (G.E.) inc., pour la construction d'un abri à bois ;  
  
Attendu que l'abri à bois est déjà construit mais respecte les critères et objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;  
  
Attendu que l'abri à bois desservira l'ensemble des chalets et a été implanté en chevauchant deux lots différents ;  
  
Attendu que les dispositions du règlement de zonage sont respectées à l'exception de la marge de recul arrière ;  
  
Attendu qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal afin qu'une amende soit imposée aux citoyens qui débutent des travaux sans permis et que ce règlement n'est toujours pas en vigueur ;
- En conséquence :
- Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder à monsieur Gilles Éthier, pour Chalets village (G.E.) inc., le permis de construction pour un abri à bois et de permettre que celui-ci soit localisé à cheval sur la limite des lots des propriétés du 1815 boulevard les Neiges et 1830 avenue Royale, considérant qu'il s'agit d'un complexe de plusieurs bâtiments et que l'abri servira pour l'ensemble des habitations.
- Rés. 07-10  
Tests d'étanchéité Attendu que la municipalité perçoit actuellement un montant pour faire effectuer un test d'étanchéité lors de tout nouveau branchement au réseau d'égout municipal ;  
  
Attendu qu'il est difficile pour la municipalité d'aviser la compagnie désignée de la date à laquelle il sera possible d'effectuer le test puisque les constructions n'évoluent pas toutes au même rythme ;  
  
Attendu que les citoyens ne sont pas tous des résidants permanents et qu'il devient souvent difficile pour la compagnie désignée de prendre rendez-vous avec ces derniers ;

Attendu que la gestion de ce dossier devient complexe pour la municipalité ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de remettre la responsabilité au citoyen de faire effectuer le test d'étanchéité requis en imposant un délai de 3 mois suivant le début de la construction. En cas de non respect de ce délai, une amende sera imposée.

- Rés. 07-11  
Sentier piétonnier Rang St-Julien
- Attendu que de nombreux citoyens empruntent le rang St-Julien pour s'y promener ;  
Attendu que cette route est plus sécuritaire que l'avenue Royale pour les marcheurs ;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'examiner la possibilité de créer un sentier piétonnier en bordure de la route sur le rang Saint-Julien.

- Rés. 07-12  
Manufacture Parent – Demande de délai supplémentaire pour terminer le revêtement extérieur
- Attendu les avis d'infraction du 2 mai 2006 et du 20 novembre 2006 transmis à monsieur Eugène Parent, pour Manufacture Parent ltée propriétaire de l'immeuble situé au 4341 avenue Royale, concernant le revêtement extérieur non terminé ;  
Attendu que le propriétaire invoque que les avis d'infraction ne lui ont pas été transmis à son adresse personnelle et qu'il souhaite obtenir un délai supplémentaire, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2007, afin de compléter son revêtement extérieur;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette, appuyé par monsieur Laurent Habel et résolu que le conseil municipal accorde un délai supplémentaire à Manufacture Parent pour compléter les travaux de revêtement extérieur du 4341 avenue Royale, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Pour : Madame Monique Goulet et messieurs Yvon-Paul Morissette, Laurent Habel et André Drolet

Contre : Madame Lyse Gingras et monsieur Robert Pilote qui sont d'avis que depuis plus d'un an le service d'urbanisme exerce, avec l'appui du conseil, plus de vigilance à l'endroit des citoyens qui ne se conforment pas aux règlements en vigueur avec le nécessaire souci de transparence et d'équité propre au contexte municipal.  
Cette vigilance a de nouveau pu être constatée lorsque le conseil a adopté, par la résolution #07-17 de l'assemblée régulière du 8 janvier 2007, le règlement #07-521 modifiant le règlement sur les permis et certificats, afin que ne soit plus requise l'émission de deux avis d'infraction préalablement à l'émission d'un constat d'infraction, afin d'éviter les délais jugés trop longs pour amener un citoyen en défaut, face à un quelconque élément de la réglementation municipale en vigueur, à se conformer dans des délais raisonnables à celle-ci. Dans le présent cas, accorder un nouveau délai pour ne pas émettre un constat d'infraction va à l'encontre de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro 06-237, adoptée à la quasi-unanimité lors de la réunion du 12 décembre 2006. Ne pas permettre l'émission d'un constat d'infraction et accorder un nouveau délai après qu'on eût signifié à ce citoyen, selon la procédure habituelle qui consiste à envoyer un courrier à l'adresse figurant dans nos registres, les deux avis d'infraction alors requis avant l'émission d'un constat d'infraction sans, en contrepartie, proposer de modification des critères ou des procédures applicables en pareil cas ou sans reconnaître qu'une erreur ait été commise par la municipalité

ou en constatant que la preuve est incomplète, constitue à mon avis un manquement à notre devoir de transparence et d'équité, c'est faire du « deux poids, deux mesures ». Accorder un nouveau délai à ce citoyen, après les deux avis d'infraction qui lui ont été servis conformément à la procédure prévue en vigueur considérant que l'occupant de la bâtie, le fils de ce citoyen, soit venu rencontrer la responsable de l'urbanisme à ce sujet à chacune de deux occasions, considérant que les travaux ont été entrepris par lui en connaissance de cause des délais à respecter, c'est à mon avis ne pas être consistant avec les positions prises dans des situations similaires. Comment alors expliquer la décision unanime du conseil d'autoriser par la résolution #06-284 le 3 juillet 2006, l'émission d'un constat d'infraction à monsieur Michel Simard pour n'avoir pas complété, dans le délai prescrit par la municipalité, les travaux de revêtement extérieur de sa scierie sise sur l'avenue Royale après qu'on lui eût signifié deux avis d'infraction selon la même procédure en vigueur? Comment expliquer la décision unanime du conseil de ne pas intervenir pour annuler un constat d'infraction émis à monsieur Claude Pichette pour n'avoir pas complété à temps les travaux d'aménagement de son terrain, faisant également suite à deux avis d'infraction qui lui avaient été signifiés selon la même procédure en vigueur (rés. #06-238 des délibérations du comité consultatif d'urbanisme le 12 décembre 2006)?

Rés. 07-13 Location garage 2232 ave Royale par Dénei- gement Daniel Lachance	Attendu que la municipalité a reçu des plaintes contre la compagnie Déneigement Daniel Lachance qui utilise le garage situé au 2232 avenue Royale pour ses camions de déneigement ;  Attendu que le garage est situé dans une zone IA ;  Attendu que le règlement de zonage prévoit que les usages industriels permis ne causent aucun bruit dépassant le bruit normal aux limites de lot, aucune fumée, aucune poussière, aucun éclat de lumière, aucune vibration et n'occasionnent dans le voisinage immédiat aucune autre incommodité, de quelque nature qu'elle soit ;  Attendu que cet immeuble a servi, jusqu'au début des années 2000, de garage pour un entrepreneur en machinerie lourde, en déneigement et en transport scolaire et que depuis ce temps, les deux premières activités ont cessé;
---	---

Attendu que le propriétaire de l'immeuble invoque que l'usage pour lequel il a loué son garage est conforme à la réglementation;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal mandate la responsable de l'urbanisme à faire des recherches sur la réglementation d'urbanisme applicable au cours des années pour l'immeuble située au 2232 avenue Royale en regard des usages pratiqués et qu'elle consulte les procureurs de la municipalité pour avoir un avis juridique sur ce dossier. Une recommandation devra être soumise au conseil municipal à l'assemblée du 5 février 2007 sur ce dossier.

Explications et consultation dérogation mineure 97 rue des Jardins	Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure de madame Natalie Simard pour autoriser la construction d'un portique excédant la superficie maximale autorisée dans la marge latérale du 97 rue des Jardins. Dix (10) personnes étaient présentes à cette assemblée de consultation et une précision a été demandée par rapport à la dérogation et il est demandé si la personne visée a été consultée sur ce que la municipalité est disposée à lui consentir.
---	--

Rés. 07-14  
Dérogation  
mineure  
Natalie  
Simard

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par madame Natalie Simard pour la construction d'un portique au 97 rue des Jardins ;

Attendu que la dérogation mineure consiste à accepter un portique d'une superficie de 8,64 mètres carrés (2,4 mètres par 3,6 mètres) en cour latérale ;

Attendu que le règlement de zonage prévoit qu'une telle construction ne doit pas excéder 5 mètres carrés ;

Attendu qu'il est obligatoire qu'une porte sépare le portique d'entrée et la résidence afin de respecter les dispositions du règlement de zonage ;

Attendu que la demande constitue un dépassement de 72 % de la superficie maximale ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de ne pas autoriser un dépassement de plus de 10% de la superficie maximale autorisée au règlement de zonage pour un portique;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte que la construction du portique au 97 rue des Jardins ne dépasse pas plus de 10% de la superficie maximale autorisée au règlement de zonage soit une dimension d'environ 1,8 mètre par 3 mètres (6 pieds par 10 pieds) tout en respectant les autres dispositions du règlement de zonage. Une ou des portes devront obligatoirement être maintenues entre le portique et la résidence.

Rés. 07-15  
Permis PIIA  
Natalie  
Simard

Attendu la demande de permis de madame Natalie Simard pour la construction d'un portique d'entrée au 97 rue des Jardins ;

Attendu que la demande de permis a été soumise à une dérogation mineure pour la superficie maximale possible ;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu qu'il est obligatoire qu'une porte sépare le portique d'entrée et la résidence afin de respecter les dispositions du règlement de zonage ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la demande de permis de construction à madame Natalie Simard pour la construction d'un portique au 97 rue des Jardins selon les dimensions autorisées par la demande de dérogation mineure. Une ou des portes devront obligatoirement être maintenues entre le portique et la résidence.

Rés. 07-16  
Adoption du  
règl. #06-518

Il est proposé par monsieur André Drolet, appuyée par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 06-518 modifiant le règlement #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges concernant les dispositions relatives à la plantation et à l'abattage d'arbres et autres dispositions diverses. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Rés. 07-17 Adoption règl. #07-521	Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette, appuyé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 07-521 modifiant le règlement sur les permis et certificats #06-498 concernant les avis d'infraction et les pénalités. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.
Rés. 07-18 Adoption premier projet de règl. #07- 522	Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyée par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 07-522 modifiant le règlement #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges concernant les zones CA, CB4, IB2 et RV1. Ce premier projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.
Rés. 07-19 Adoption règl. #07-523	Il est proposé par madame Monique Goulet, appuyée par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 07-523 modifiant les tarifs de compensation pour les services municipaux. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Yvon-Paul Morissette à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure un règlement décrétant un emprunt de 12 400 \$ pour défrayer les frais de refinancement du règlement d'emprunt #94-327. Une dispense de lecture est demandée.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par madame Monique Goulet à l'effet qu'elle présentera, à une réunion ultérieure un règlement décrétant des travaux de réfection de voirie sur l'avenue Royale et le rang St-Antoine totalisant une somme de 100 000 \$ et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût. Une dispense de lecture est demandée.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Laurent Habel à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure un règlement décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de voirie sur l'avenue Royale totalisant une somme de 500 000 \$ et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût. Une dispense de lecture est demandée.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur André Drolet à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure un règlement décrétant des travaux de réfection des chambres de réduction de pression #3 et #4 totalisant une somme de 160 000 \$ et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût. Une dispense de lecture est demandée.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure un règlement décrétant des travaux de raccordement d'aqueduc et de voirie sur la rue du Coteau totalisant une somme de 148 000 \$ et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût. Une dispense de lecture est demandée.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur André Drolet à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure un règlement décrétant des travaux de réfection de structures municipales totalisant une somme de 50 000 \$ et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût. Une dispense de lecture est demandée.
Rés. 07-20 Inspection caméra	Attendu que la municipalité procèdera à la réfection de 315 mètres d'aqueduc, d'égout et de voirie sur l'avenue Royale;  Attendu que dans le cadre de ces travaux, il serait profitable pour la municipalité de remplacer ou de réparer les sections de conduite d'égout endommagées ou détériorées;  Attendu que pour inclure ces travaux au devis de soumission, une inspection doit être faite pour identifier les sections problématiques;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal engage une firme spécialisée pour qu'une inspection caméra soit réalisée dans la conduite d'égout sur l'avenue Royale, à partir du 3559 jusqu'au 3944 avenue Royale.

Rés. 07-21 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le taux d'intérêt applicable sur tous les comptes émis par la municipalité, pour l'année 2007, soit de 12%.  
Taux d'intérêt  
2007

Rés. 07-22 Attendu la demande de monsieur Léandre Saindon à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation autre qu'agricole, soit pour effectuer la subdivision et la vente de deux (2) terrains sur une partie du lot 360P ;

Demande  
d'autorisation  
CPTAQ –  
Léandre  
Saindon, rue  
du Mont-  
Ferréol  
Attendu que le secteur est déjà déstructuré par la présence de 40 terrains résidentiels dont plusieurs sont déjà construits ;

Attendu que ce projet permettrait de rentabiliser les infrastructures existantes (rue et électricité) ;

Attendu que les données sur la caractérisation des sols démontrent qu'il ne s'agit pas de sol très propice à l'agriculture (classes 3 à 7 avec terrain en pente) ;

Attendu que la municipalité compte ailleurs sur son territoire de l'espace pour accueillir des terrains résidentiels de faible densité mais que le projet n'aurait pas de conséquence négative ni d'effet déstructurant sur le développement agricole des lots avoisinants ;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte d'appuyer la demande de monsieur Léandre Saindon pour une utilisation autre qu'agricole sur le lot 360P en bordure de la rue du Mont-Ferréol afin de procéder à une subdivision et à la vente de deux (2) terrains pour des constructions résidentielles.

Rés. 07-23 Attendu que la municipalité a soumis une demande de subvention dans le cadre du programme *Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR)* pour l'installation d'un réservoir d'eau potable dans le secteur ouest;

Annulation  
demande de  
subvention  
FIMR  
Attendu que dans le cadre des prévisions budgétaires 2007 le projet d'installation de ce nouveau réservoir d'eau dans le secteur ouest n'a pas été jugé prioritaire et n'a pas été retenu au *Programme triennal d'immobilisations 2007-2008-2009*;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal retire sa demande de subvention pour l'installation d'un nouveau réservoir d'eau potable pour combler les besoins de consommation et de protection incendie du secteur ouest (#dossier 610789) formulée auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions, dans le cadre du programme *Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR)*. Que copie de cette résolution soit transmise à :

- Madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions;
- Monsieur Raymond Bernier, député de Montmorency;
- Monsieur Rosaire Bertrand, député de Charlevoix; et
- Monsieur Jean Smith, Génivar Groupe Conseil.

Remercie-      Le maire, monsieur Germain Tremblay, adresse, au nom des membres du conseil, ses  
ments et      félicitations et remerciements aux membres du comité H2O pour la campagne de  
félicitations      sensibilisation à la protection de l'eau potable qu'ils ont réalisée pendant la période des  
comité H2O      fêtes 2006.

Levée de l'assemblée à 21 heures 05.

---

Germain Tremblay, maire

---

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.

